



SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Lettre d'information

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN RECRUESCENCE

Le mal-être dans les services est un phénomène récurrent qui s'accroît et se traduit malheureusement parfois par un drame humain. On l'a vu récemment à France-Télécom, ainsi que dans d'autres entreprises ou administrations. Plus que jamais, nous devons lutter contre ce fléau en développant une réelle politique de prévention des risques psychosociaux. Ces derniers trouvent leur explication dans les changements survenus dans le monde du travail ; ces difficultés prennent effet dans l'environnement des personnels et se traduisent par de nombreuses situations : stress, harcèlement moral, souffrance au travail, violence, dépression...

Il y a quatre grandes catégories de facteurs susceptibles d'entraîner l'émergence de risques psychosociaux :

- les facteurs liés aux relations interpersonnelles : relations qui se dégradent entre agents et hiérarchie, mais aussi entre agents eux-mêmes à cause des objectifs assignés et de la compétition introduite entre les personnes ; sans parler pour certains de la pression extérieure du public ;

- les changements dans le travail : on peut compter les réformes qui se suivent, se télescopent, se contredisent et compliquent la tâche des agents ; par ailleurs, des soi-disant experts viennent expliquer comment il convient de travailler. Le manque de clarté dans la définition et les objectifs des missions sont aussi d'incontestables facteurs de risques ;

- les contraintes de travail : la réduction des effectifs a atteint rapidement ses limites ; concrètement, l'administration veut tendre vers le "toujours plus avec toujours moins" : cela favorise le stress, le surmenage, les troubles physiques, voire pour certains des ruptures d'ordre psychologique ;

- les valeurs et les exigences propres des agents : ceux-ci ont une conscience professionnelle remarquable qui fait que le système tient ; mais beaucoup d'entre eux commencent à ne plus tenir le coup physiquement, nerveusement et mentalement.



La prévention des risques psychosociaux serait donc devenue une cause nationale. Un plan gouvernemental de Santé au Travail a été diffusé en octobre 2010. Au ministère de l'Intérieur, des réunions de travail sont organisées entre l'administration et les organisations syndicales pour développer la prévention de ces risques ; le plan a été présenté en CHSCT de centrale, ainsi que dans quatre-vingt treize préfectures qui ont déjà mis en place une cellule de veille. Pour aider à la généralisation et à l'optimisation de ces cellules, nous avons demandé que des fiches de bonne pratique soient diffusées.

Nous resterons très attentifs dans le suivi de ce dossier. Nous ferons remonter toutes les difficultés qui seront portées à notre connaissance : l'administration devra se montrer en permanence très réactive sur le sujet.

Pour le SAPACMI, le plan de prévention des risques psychosociaux ne doit pas être la « bonne conscience » de l'administration face à la souffrance au travail. Nous rappelons à nouveau qu'une des causes majeures de cette souffrance est la réduction massive des effectifs initiée par une application purement comptable de la RGPP.

LES PERSPECTIVES DU PROJET AGDREF2

La réalisation du projet informatique AGDREF2 s'inscrit dans le cadre du règlement n°380/2008/CE du 18 avril 2008 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants des pays tiers. AGDREF2 correspond à la création d'une nouvelle application informatique de gestion des dossiers de ressortissants étrangers plus performante, plus ergonomique, plus évolutive et facilite ainsi les interconnexions avec les services partenaires du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, l'ajout de la biométrie au logiciel AGDREF2 permet le recueil des empreintes digitales et la mise en conformité des services de délivrance des titres avec la législation européenne. La photo et la signature continueront d'être numérisées par le Centre National de Production des Titres à partir des talons photo-signature. L'Imprimerie Nationale sera chargée de la fabrication et de l'envoi des titres vers les préfectures.

Les préfectures de la Moselle et de l'Essonne ont testé ce nouveau dispositif. Le résultat s'est avéré négatif et cette expérience a montré les lacunes du logiciel (ergonomie non adaptée au travail réel des services). Aussi, il a été décidé de reporter le déploiement d'AGDREF2 afin de ne pas désorganiser l'activité des services chargés des étrangers en préfecture et éviter tout dysfonctionnement.

AGDREF1 biométrie : une solution intermédiaire dans l'attente d'AGDREF2 :

Compte tenu que l'application AGDREF2 est loin d'être au point et que sa mise en place ne pourra pas respecter la date du 20 mai 2012, une solution transitoire a été trouvée : elle se fonde pour l'essentiel sur l'application AGDREF1 qui est actuellement utilisée par les services de préfecture à laquelle a été rajouté un logiciel de biométrie destiné à recueillir les empreintes digitales au moyen d'un capteur multi-doigts du même type que celui utilisé pour le passeport biométrique. Cette solution permet donc de répondre dans l'immédiat aux contraintes de l'échéance européenne.

Cette opération ne sera réalisée que pour les demandes de titres de séjour ou à l'occasion du dépôt d'une demande d'asile.

Une nouveauté : la durée de validité du récépissé passe de 3 à 4 mois afin de fluidifier les services de délivrance des titres de séjour.

Le calendrier prévisionnel pour la mise en place d'AGDREF1 biométrie dans les préfectures :

Deux contraintes sont à prendre en compte :

1- l'accueil des étrangers en préfecture après que celui-ci a été assuré par les mairies,

2- la réalisation des travaux d'aménagement immobilier des halls d'accueil et plus largement des services. Ces travaux vont permettre d'absorber le flux supplémentaire d'usagers, mais aussi d'améliorer les conditions d'accueil du public et le travail des agents. Le coût total de l'opération entre 2011 et 2013 est estimé à 13,3 millions d'euros par la DEPAFI.

Les sous-préfectures sont également concernées par ce projet.

Le dispositif est en cours d'expertise avec les préfets. Compte tenu du transfert de l'accueil des étrangers en préfecture, le volume de titres traités et les contraintes géographiques, les sous-préfectures retenues seront impliquées pour le dépôt de la demande et de la remise du titre, voire même pour l'instruction totale du dossier pour les plus importantes.

Les grandes étapes :

- **mai/juin 2012** : la sous-préfecture de Torcy (Seine-et-Marne) assurera le rôle de site pilote et sera rapidement rejoint par la préfecture de la Moselle (déjà expérimentatrice),

- **à partir de septembre 2012** : début du déploiement généralisé sur une durée de 12 à 18 mois en préfecture et dans des points d'accueil prévus pour la réception des étudiants étrangers (Rhône, Hérault et la Haute-Vienne).

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) assurera l'installation de 1 100 stations de travail biométrique (unité centrale + écran de 22 pouces + un capteur multi-doigts).

La formation des personnels :

Elle concerne 1 300 agents qui suivront une formation d'une durée d'une journée dans le domaine de la biométrie.

Les techniciens de la SDSIC seront appelés à assurer un soutien technique de première urgence en préfecture.

Les renforts d'emplois, au nombre de 110, sont prévus dès 2012 dans les services des préfectures chargés de séjour dans le cadre du déploiement d'AGDREF 1 biométrie. Il est primordial de renforcer les préfectures connaissant des sous-effectifs manifestes.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE AMINISTRATIVE

CONCOURS	EPREUVE ECRITE	ORAUX
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle - 2012	Dossier de RAEP	du 07/05/2012 au 25/05/2012
Secrétaire administratif de classe supérieure - 2012	04/04/2012	-
Secrétaire administratif (concours externe) - 2012	20/03/2012	du 05/06/2012 au 22/06/2012
Secrétaire administratif (concours interne) - 2012	20/03/2012	du 05/06/2012 au 22/06/2012
Secrétaire administratif dit «C en B» - 2012	22/05/ 2012	du 25/09/2012 au 19/10/2012
Attaché d'administration dit «B en A» - 2012	29/05/2012	du 18/09/2012 au 5/10/2012
Attaché principal d'administration - 2013	13/09/2012	du 19/11/2012 au 14/12/2012



FILIERES TECHNIQUES

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

CONCOURS	EPREUVE ECRITE	ORAUX
Technicien de classe normale - 2012	05/04/2012	du 19/06/2012 au 29/06/2012
Technicien de classe exceptionnelle - 2012	22/03/2012	du 05/06/2012 au 21/06/2012
Ingénieur - 2012	05/06/2012	du 18/09/2012 au 28/09/2012
Ingénieur principal - 2013	26/03/2013	du 10/06/2013 au 21/06/2013
Concours de technicien de classe supérieure - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013
Examen professionnel de technicien de classe supérieure - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013
Technicien de classe exceptionnelle - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013

SERVICES TECHNIQUES

CONCOURS	EPREUVE ECRITE	ORAUX
Contrôleur de classe exceptionnelle - 2012	13/03/2012	du 30/05/2012 au 08/06/2012
Ingénieur - 2012	02/10/2012	du 11/12/2012 au 21/12/2012
Concours de contrôleur de classe supérieure - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013
Examen professionnel de contrôleur de classe supérieure - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013
Contrôleur de classe exceptionnelle - 2013	1er trimestre 2013	2nd trimestre 2013

OFFRE PARTICULIERE DE FORMATION A DESTINATION DES PERSONNELS DES SOUS-PREFECTURES

Le contexte actuel propice à l'évolution des missions des sous-préfectures dans le cadre de la Directive Nationale d'Orientation (2010-2015) amène l'administration à mettre en place des modules de formation destinés à spécialiser les agents dans le développement territorial, l'ingénierie de projet et la sécurité des populations. Cette orientation conforte la légitimité des sous-préfectures dont le maintien du réseau a été confirmé par l'administration. A cet effet, une circulaire a été mise en place pour reconsidérer la spécificité des missions des personnels de sous-préfecture.

Cette offre de formation répond à deux objectifs :

- accompagner la mise en œuvre de la DNO dans les sous-préfectures,
- compléter le plan national de formation (PNF) par une déclinaison spécifique pour les sous-préfectures.

Les sous-préfets ont été très mobilisés dans l'élaboration du plan de formation qui est en cours de finalisation avec un passage en comité technique local pour validation.

Compte-tenu du travail et de la réflexion que cela représente, cette mise en place sera plus longue que prévue et la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des sous-préfectures ne pourra pas être effectuée au cours du second semestre 2012, comme il était initialement prévu.

Le réseau des formateurs a été associé et la formation des personnels au niveau départemental a été privilégiée.

Cette action se déroule en trois temps :

- la définition des missions des sous-préfets,
- l'élaboration du plan de formation,
- la définition du programme individuel de formation.

Le plan de formation contient pour le moment 25 modules avec une partie destinée aux compétences fondamentales (droit appliqué, connaissance des acteurs du territoire, rédaction administrative, comptabilité budgétaire,...) et une autre partie destinée aux compétences métiers (connaissance des acteurs locaux de la sécurité publique, conduite de projet territorial, gestion de crises,...). Le SAPACMI a demandé qu'un plan de formation spécifique pour les personnels techniques et spécialisés affectés en sous-préfecture soit mis en œuvre.

Compte-tenu de la mise en place de la DNO, les sous-préfectures évolueront pour devenir une administration de missions tournée vers le développement local. Elles ne seront plus organisées sur le modèle de la préfecture. Seules certaines d'entre elles garderont la délivrance des titres en réduisant les procédures d'accueil du public au strict nécessaire, afin de laisser place aux nouvelles missions.



LES MISSIONS DES SOUS-PREFECTURES REDEFINIES PAR LA DNO

La proximité :

La proximité est la raison d'être des sous-préfectures. Ainsi, le sous-préfet et son équipe, du fait de leur connaissance du territoire ainsi que de leurs capacités de veille et de réactivité, sont des acteurs localement reconnus et incontournables : l'administration nous a confirmé à de multiples reprises, surtout après le récent rapport de la Cour des comptes, qu'il n'était donc pas question de mettre en cause le réseau des sous-préfectures. **Le SAPACMI restera très attentif au devenir des sous-préfectures qui sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités locales.**



La sécurité :



Les sous-préfectures demeurent et doivent être pleinement engagées dans la mise en place des politiques de sécurité dans leur arrondissement. La sécurité couvre un champ très large :

- sécurité publique (animation et coordination des forces de sécurité, plans de sécurité),
- sécurité civile (traitement des situations d'urgence),
- prévention de la délinquance (coopération avec les mairies, animation des CLSPD), communication gouvernementale et de crise (mesures de sécurité routière, sécurité sanitaire, polices administratives...).

La territorialisation des politiques publiques :

C'est le sous-préfet qui anime et pilote la territorialisation des politiques publiques. Cela se traduit dans la veille territoriale assurée par les agents afin de faciliter l'appréhension des enjeux de l'arrondissement et détecter les situations de crise en vue d'anticiper leur traitement.



La sous-préfecture est une plateforme interministérielle au service d'un territoire :



Le sous-préfet d'arrondissement est le délégué du préfet dans l'arrondissement (article 14 du décret modifié en février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets). Il est donc amené à mobiliser l'ensemble des acteurs en vue d'apporter une réponse globale :

- en coordonnant les services de l'Etat pour garantir une position unique,
- en coordonnant différentes actions publiques,
- en fonctionnant en mode partenarial avec les autres acteurs publics ou privés.

HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES D'ACCUEIL :

Le SAPACMI a dénoncé les propos de Mme Muriel MARLAND MILITELLO, députée des Alpes-Maritimes, qui préconise l'ouverture des services d'accueil du public de 6 H 00 du matin à 22 H 00... L'administration a répondu qu'il n'en a jamais été question. En revanche, une harmonisation des horaires d'ouverture est préconisée au sein d'un département, mais également dans les départements limitrophes, afin d'éviter que certains sites ne reçoivent plus d'usagers que d'autres.

LE NES DANS LA FILIERE TECHNIQUE

L'application du NES (Nouvel Espace Statutaire) au corps du B technique avec la mise en place des examens professionnels d'avancement de grade dans les corps de contrôleurs ST et techniciens SIC, sur le même modèle que ceux de la filière administrative.

La mise en place du NES dans la filière technique est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, ce statut particulier introduit de nouvelles modalités de recrutement :

- la possibilité d'organiser des concours directs d'accès au deuxième grade ouverts aux titulaires d'un diplôme à bac + 2 pour les externes,

- le recrutement par concours dans le premier grade aux titulaires du baccalauréat,

- l'accès pour les agents de catégorie C à la catégorie B au choix, ainsi que par un examen professionnel ; mais pour le deuxième grade (Classe Supérieure) par un examen professionnel uniquement,

- les modalités de déroulement de carrière dans le corps de catégorie B sont modifiées avec l'introduction d'examens professionnels d'avancement de grade accessibles aux agents à des conditions d'ancienneté inférieures à celles exigées pour l'avancement au choix,

- le rééchelonnement indiciaire est fonction du reclassement, avec un gain moyen de 15 points d'indice dont 19 points en début de grille ; l'indice majoré sommital de classe exceptionnelle est arrêté à 562,

- la création d'une épreuve de RAEP pour les examens professionnels d'avancement de grade (Classe Supérieure et Classe Exceptionnelle) sera mise en place pour valoriser les compétences et les expériences de chaque candidat ; des études de cas concrets selon les spécialités des agents seront aussi créées.

1- Les conditions d'avancement de corps de C en B

Deux possibilités :

a) Au choix après avis de la commission administrative paritaire : peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude des contremaîtres des services techniques du matériel et les adjoints techniques, justifiant d'au moins neuf années de service public ;

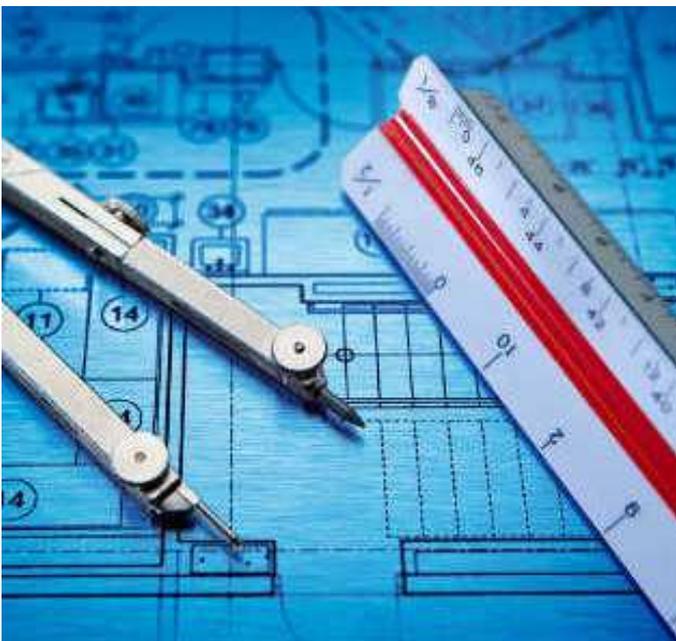
b) Par examen professionnel, ouvert par spécialité, accessible aux contremaîtres des services techniques du matériel et aux adjoints techniques, justifiant de sept années de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.

2- L'avancement du premier au second grade de la catégorie B

Peuvent être promus au deuxième grade (Classe Supérieure) :

a) Par un examen professionnel : les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du premier grade (Classe Normale) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B de même niveau ;

b) Au choix : après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B de même niveau.



3- L'avancement du second au troisième grade de la catégorie B

Peuvent être promus au troisième grade (**Classe Exceptionnelle**) :

a) *Par examen professionnel*, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B de même niveau ;

b) *Au choix*, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B de même niveau.

Les personnels du corps des techniciens SIC vont conserver la revalorisation de l'échelonnement indiciaire conformément au décret n° 1989 du 27 décembre 2011, ainsi que le différentiel indiciaire dont ces agents bénéficient en contrepartie de l'interdiction du droit de grève (29 points d'indice majorés supplémentaires par échelon).

La DRH a précisé que le passage de C en B pourrait se faire sur la base de 75% au choix et 25% par examen professionnel ; mais les taux de ratios promus-promouvables n'étant pas connus à ce jour, il n'est pas possible de porter un avis sur cette proposition.

L'administration a aussi indiqué qu'elle procédera au recrutement de 80 contrôleurs techniques sur les trois prochaines années, ce qui étoffera un corps qui comprend environ 376 contrôleurs, chiffre qui est selon nous très inférieur aux besoins actuels dans la filière du B technique.

Le SAPACMI suivra avec attention les intérêts du B technique dans la mise en œuvre du NES, et sera présent dans toutes les négociations concernant cette réforme qu'il accompagne depuis le début.

Notre objectif est aussi d'obtenir les formations nécessaires et appropriées pour un bon déroulement de carrière dans cette catégorie. Le SAPACMI a également obtenu pour 2012, et à titre dérogatoire, que les contrôleurs de classe normale puissent passer l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle.



Les textes de référence :

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Décrets n° 2011-1987, n° 2011-1988 et n° 2011-1989 du 27 décembre 2011.

L'équipe PTS du SAPACMI est à votre disposition pour vous aider et vous informer :

Yvonnick LE FOL,
délégué de la zone Ouest (Rennes)
yvonnick.lefol@ille-et-vilaine.gouv.fr

Francis BARRIÈRE,
délégué de la zone Sud-Ouest (Bordeaux)
francis.barriere@interieur.gouv.fr

Daniel JACQUINOT,
délégué de la zone Est (Metz)
daniel.jacquinot@interieur.gouv.fr

Louis LAMONICA,
délégué de la zone Sud-Est (Lyon)
louis.lamonica@interieur.gouv.fr

Patrick RICARD,
délégué de la zone Ile-de-France (Paris)
patrick.ricard@paris-idf.gouv.fr

QUELQUES PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE LA JOURNEE DE CARENCE

Le SAPACMI s'oppose fortement à ce dispositif.

Cette journée de carence ne concerne que les congés de maladie ordinaire. Tous les autres congés maladie sont exclus de cette mesure. Celle-ci concerne tous les agents des trois Fonctions Publiques (titulaires, stagiaires, contractuels, ouvriers d'Etat, à temps plein ou à temps partiel) et s'applique à compter du 1er janvier 2012.

L'agent malade doit envoyer à son administration le volet 2 de son arrêt maladie. Le jour de carence est assimilé à un jour de travail effectif et compte pour l'avancement, la retraite et le calcul des droits à congés (annuels et ARTT).

Cette journée est considérée comme une journée de maladie simple sans aucune répercussion sur le nombre de jours travaillés pour la retraite (même si la cotisation de ce jour n'est pas versée).

Quelques exemples :

Quand un agent s'arrête en cours de journée pour aller consulter son médecin traitant, le jour de carence ne s'appliquera qu'au premier jour « entier » de l'arrêt maladie, c'est-à-dire le lendemain.

La prolongation d'un arrêt maladie à l'issue d'un week-end :

- Quand un agent est arrêté (par exemple pour une semaine, du lundi au vendredi ou du mercredi au vendredi) mais s'estime toujours malade le vendredi et consulte son médecin pour une prolongation de son arrêt maladie, ce dernier doit inclure le week-end dans la prolongation. S'il fait démarrer cette prolongation le lundi suivant ce week-end, cela n'est pas considéré comme une prolongation, mais comme un nouvel arrêt maladie qui entraîne aussitôt l'application d'un 2ème jour de carence, même si le médecin a coché « prolongation » dans le volet n° 2.

- En cas de reprise après un arrêt maladie, si l'agent se rend compte qu'il est toujours malade et consulte à nouveau son médecin traitant, il doit avoir repris son service seulement 24 ou 48 heures au maximum pour justifier cette prolongation et ne pas se voir appliquer ainsi une deuxième journée de carence.

L'administration précise que les agents concernés par ces premiers jours de carence (pour des arrêts maladie

entre le 1er janvier et le 31 mars 2012) se verront appliquer la déduction correspondante sur leurs bulletins de paye du mois d'avril ; cependant l'administration a souhaité ne pas appliquer plus de deux jours de carence par mois pour le 1er semestre 2012.

Par ailleurs, le délai entre le jour de carence et son application sur le bulletin de paye sera de deux mois environ : un jour de carence pris le 15 septembre se verra débité sur le salaire de fin novembre (la paye d'octobre étant déjà « traitée »).

Le calcul de la tranche journalière débitée de ce jour de carence sera totalement identique à celui d'un jour de grève (1/30ème).

Par ailleurs, le décompte des droits à plein et demi traitement en congé ordinaire de maladie sur 12 mois consécutifs étant modifié par le jour de carence, l'administration s'engage à prévenir les agents lorsqu'ils viennent à dépasser le « plafond » limite des 90 jours annuels.

A noter que tout jour de carence indûment perçu sera remboursé dans les trois mois.

Précision : une hospitalisation (qu'elle qu'en soit la cause et la durée) est considérée comme un congé maladie ordinaire. Aussi, les soins qui peuvent en découler ultérieurement sont considérés comme faisant suite à cette hospitalisation et une seule journée de carence sera comptée.

Exemple : suite à un accident, un agent est hospitalisé deux mois consécutifs : une journée de carence est comptabilisée. Par la suite, après la reprise de son travail, cet agent aura besoin d'une journée par mois à l'hôpital pour des soins pendant plusieurs années : aucune autre journée de carence ne sera débitée, puisque cela fait suite à l'accident d'origine.

Une note explicative et détaillée sur la mise en place de la journée de carence est en cours de transmission à tous les Bureaux des ressources humaines. Par ailleurs, le SAPACMI a demandé à l'administration de faire figurer sur son site intranet « DRH/SDASAP » une rubrique « journée de carence ».

Le SAPACMI a demandé qu'en fin d'année l'administration fournisse des statistiques sur ce nouveau dispositif et ses éventuelles difficultés d'application.

LA REFORME DU PERMIS DE CONDUIRE AVEC « FAETON »

Le projet FAETON trouve son origine dans la directive européenne n°2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Cette dernière préconise l'harmonisation des règles de gestion du permis de conduire. Elle a été transposée par le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011.

Ce dispositif va transformer en profondeur notre système actuel (SNPC) à travers la durée de validité du permis de conduire, son renouvellement et les catégories de véhicules dont il autorise la conduite. Pour les permis de conduire délivrés à partir du 19 janvier 2013, le document aura une validité limitée à quinze ans : le titre de conduite devra ainsi faire l'objet, à échéance, d'un renouvellement. De plus, le décret instaure de nouvelles catégories de permis de conduire, principalement pour la conduite des véhicules à deux roues (la catégorie AM qui sera l'actuel BSR), mais aussi pour les véhicules destinés au transport de personnes ou de marchandises.

FAETON sera une application informatique interministérielle qui simplifiera les démarches de l'utilisateur ; elle concernera aussi les écoles de conduite et les centres agréés organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Ils pourront saisir eux-mêmes les dossiers dans l'application FAETON ou les transmettre par télécopie à un centre qui sera situé en Mayenne. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la mission « titres sécurisés » du Secrétariat Général du ministère et la maîtrise d'œuvre à l'ANTS. La DSIC sera chargée de l'hébergement et de l'exploitation de l'application et la DMAT sera directeur de l'application.

Les titres seront produits par l'Imprimerie Nationale et adressés directement au domicile du bénéficiaire. Le fonctionnement des commissions médicales sera allégé par un transfert d'une partie de l'activité des commissions au profit des médecins de ville agréés qui seront amenés à prononcer un avis favorable ou défavorable pour un nombre de situations plus importantes qu'aujourd'hui. Les commissions primaires (se déroulant en préfecture ou en sous-préfecture) conserveront l'examen des délits pour alcoolémie ou usage de stupéfiants.

Ce changement va réduire les effectifs des préfectures de 300 ETPT en 2014 (RGPP oblige). Cette procédure se mettra en place à compter du 19 janvier 2013. Le changement de tous les titres actuels devra avoir été réalisé avant le 19 janvier 2033 et le renouvellement des nouveaux titres, d'une validité de 15 ans, commencera à partir du 19 janvier 2028. Pour information, au 1^{er} janvier 2012, il y avait environ 40 millions de titres en circulation (500 000 titres sont perdus ou volés tous les ans). Le projet est en expérimentation dans les préfectures de l'Eure et Loir, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

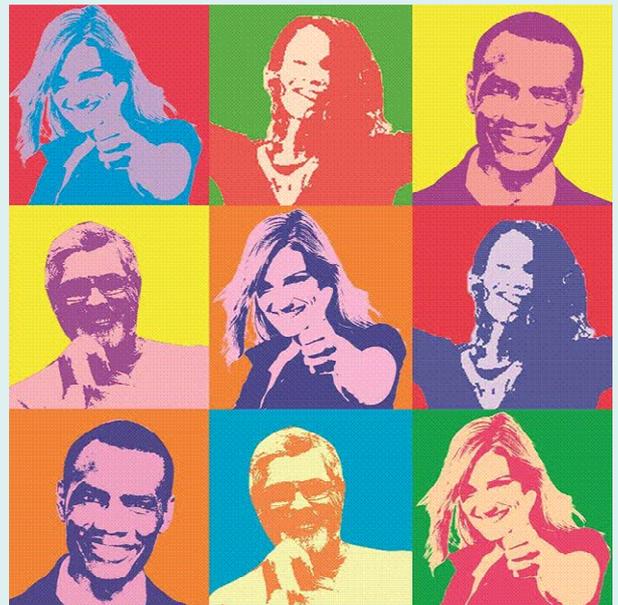
CALENDRIER DES PROCHAINES CAP NATIONALES DE MUTATION

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Catégorie A : 31 mai 2012

Catégorie B : 8 juin 2012

Catégorie C : 14 juin 2012



PERSONNELS TECHNIQUES

Ingénieurs : 22 mai 2012

Contrôleurs : 7 juin 2012

**Contremaîtres et adjoints
techniques : 5 juin 2012**